PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 5 octobre 2026 à 20 h.

Sont présents:
Siège #1 - Yves Béchard
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:
Siège #3 - Guylaine Lemelin

Formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Aubin, mairesse. M. Dany Fournier, greffier par intérim, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

327-2026 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026
4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION
 4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil
 4.2 - Adoption de règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle
 4.3 - Octroi du contrat pour la production du journal Le Bavard pour les années 2027-2028-2029
 4.4 - Offre de services - Conception et réalisation du journal Le Bavard - Années 2027-2028-2029
 4.5 - Dépôt de la planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2028-2038
5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS
 5.1 - Octroi du contrat pour l'entretien ménager 2027 à 2029 du 131, 135, rue Principale et du 55, rue de la Fabrique à Sainte-Claire
 5.2 - Résolution dans le cadre du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Bellechasse

5.3 - Octroi du contrat pour l'achat de jardinières, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2027

5.4 - Demande Manoir de la Rive Claire concernant l'utilisation du stationnement du Parc Taschereau pour la période hivernale

5.5 - Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - dossier numéro CJG88743 - 19055 (12)

5.6 - Octroi du contrat pour l'installation d'une caméra de surveillance au 55, rue de la Fabrique

5.7 - Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2026 et 2027

5.8 - Octroi du contrat pour la valorisation de 800 TMH de biosolides municipaux des étangs aérés de la Municipalité

5.9 - Octroi du contrat pour le transport et le chargement des biosolides municipaux de l'usine de traitement des eaux usées

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2026

6.2 - Demande de dérogation mineure - 5, rang Saint-André

6.3 - Position de la Municipalité de Sainte-Claire à l'égard des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et demande d'intervention de la MRC de Bellechasse auprès du gouvernement du Québec

6.4 - Travaux d'aménagement - Cours d'eau sans nom sur le lot 3 712 901

6.5 - Autorisation de mandater la firme Morency, Société d'avocats, pour l'appel d'un jugement de la Cour municipale de la MRC de Bellechasse

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

7.2 - Autorisation de signature dans le cadre d'une nouvelle entente avec le Cercle des fermières de Sainte-Claire

7.3 - Autorisation de participation à une formation intitulée « la municipalité et son environnement »

7.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1

7.5 - Création d'un comité aviseur dans le cadre de la démarche de municipalisation du service des loisirs de la Municipalité

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse du 16 septembre 2026 aux membres du conseil.

9 - APPROBATION DES COMPTES

9.1 - Comptes du mois de septembre 2026

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Dépôt d'une lettre de l'organisme CPA

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de commandite - Album des finissants de l'École secondaire Saint-Anselme

11.2 - Assemblée générale annuelle - Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

11.3 - Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin - 2026-2027

11.4 - Demande de commandite - Finissants de 6e année de l'École primaire Saint-Anselme

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

328-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

329-2026

4.1 - Nomination d'un greffier par intérim dans le cadre de la présente séance ordinaire du Conseil

CONSIDÉRANT que l'article 201 du Code municipal du Québec stipule qu'un greffier assiste aux séances du conseil et dresse le procès-verbal de tous ses actes et délibérations dans un registre;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE nommer M. Dany Fournier, greffier par intérim de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire devant être tenue le 5 octobre 2026 à 20 h.

ADOPTÉE

330-2026

4.2 - Adoption de règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1er avril 2026, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01);

CONSIDÉRANT que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que vu l'entrée en vigueur de cette loi, il y a lieu de remplacer le Règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur par un nouveau qui respecte le

nouveau cadre légal applicable;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2026-779 sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

331-2026

4.3 - Octroi du contrat pour la production du journal Le Bavard pour les années 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à deux fournisseurs en imprimerie pour un contrat de gré à gré pour la production du journal Le Bavard pour les années 2027, 2028 et 2029 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2026-779 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la firme P.A.Morin propose pour les années 2028 et 2029 une augmentation de 10 % chaque année selon l'incertitude pour l'approvisionnement du matériel de papeterie;

CONSIDÉRANT qu'une (1) offre a été reçue (montant excluant les taxes), soit :

Année 2027	P.A. Morin	20 pages : 1 905,41 $ /mois taxes non-incluses 24 pages : 2 122,30 $ /mois taxes non-incluses 28 pages : 2 321,13 $ /mois taxes non-incluses 32 pages : 2 530,24$ /mois taxes non-incluses 36 pages : 2 736,84 $ /mois taxes non-incluse 40 pages : 2 945,96 $ /mois taxes non-incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme P.A. Morin reçue le 28 septembre 2026 pour la production du journal Le Bavard pour l'année 2027 seulement selon les exigences du devis.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel pour l'année 2027.

ADOPTÉE

332-2026

4.4 - Offre de services - Conception et réalisation du journal Le Bavard - Années 2027-2028-2029

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à trois fournisseurs pour un contrat de gré à gré pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard pour les années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2026-779 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la firme P.A. Morin propose pour les années 2028 et 2029 une augmentation de 10 % chaque année selon l'incertitude pour l'approvisionnement du matériel de papeterie;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues (montant excluant les taxes), soit :

Nombre de pages Année 2027	Marie-Claude Parent	Niveau 5
20 à 24 pages	390 $	385$
28 à 32 pages	430 $	425 $
36 à 40 pages	460 $	455 $

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que la compagnie Niveau 5 a déposé la meilleure proposition selon la formule de prix en date du 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité a accordé un contrat un (1) an à la firme P.A.Morin pour l'impression du journal le Bavard;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la compagnie Niveau 5 (graphiste) pour la conception et la réalisation du journal Le Bavard pour l'année 2027 seulement pour un montant mensuel établi ci-haut et selon l'année de réalisation ainsi que le nombre de pages plus les taxes;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget opérationnel pour l'année 2027.

ADOPTÉE

333-2026

4.5 - Dépôt de la planification des besoins d'espace dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2028-2038

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud demande aux municipalités et MRC de remplir le formulaire dédié aux prévisions des besoins d'espace futur dans le cadre du PQI 2028-2038;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire désire informer le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud des futures perspectives de développement et de la situation économique et des infrastructures de la Municipalité de Sainte-Claire, et ce, pour les 10 prochaines années;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de transmettre le formulaire dédié aux prévisions des besoins d'espace futur du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud dans le cadre du Plan québécois des

infrastructures 2028-2038;

QUE ladite résolution soit transmise à Me Juan Mercier-Bélanger, directeur du Service des ressources matérielles.

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

334-2026

5.1 - Octroi du contrat pour l'entretien ménager 2027 à 2029 du 131, 135, rue Principale et du 55, rue de la Fabrique à Sainte-Claire

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l'entretien ménager pour les années 2027 à 2029 au 131, 135, rue Principale et au 55, rue de la Fabrique à Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2026-779 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que cinq (5) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues pour l'offre de services soit :

BTS Entretien	91 346,82 $ taxes non incluses
Service KVP inc.	69 900 $ taxes non incluses
NET Plus inc.	48 072 $ taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de l'entreprise NET Plus inc. au prix de 48 072 $ taxes non incluses dans l'offre déposée le 29 septembre 2026 pour l'entretien ménager des années 2027 à 2029 au 131, 135, rue Principale et au 55, rue de la Fabrique à Sainte-Claire, et ce, selon les exigences du devis.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant de chacune des années.

ADOPTÉE

335-2026

5.2 - Résolution dans le cadre du transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC de Bellechasse

ATTENDU QUE :

- un portrait des aînés de Bellechasse a été réalisé, permettant de mieux comprendre leurs réalités, leurs besoins et les enjeux vécus sur le territoire;
- ce portrait met en lumière certains constats importants, notamment en ce qui concerne l'accès aux services, dont le transport collectif et adapté, mais également l'accès à des mesures de soutien telles que les services de répit;
- le transport collectif et adapté est un levier essentiel pour assurer l'accès aux services de santé, d'éducation, d'emploi et de participation sociale;
- certains citoyens du territoire peuvent rencontrer des défis d'accessibilité aux services, notamment en lien avec :
- des horaires parfois limités ou moins adaptés aux besoins variés;

- une couverture géographique perfectible dans certains secteurs;
- des modalités de réservation pouvant représenter un enjeu;
- des coûts qui, dans certains cas, peuvent constituer un frein à l'utilisation des services;
- ces enjeux peuvent avoir un impact plus marqué chez certaines populations, notamment les aînés, les proches aidants et les personnes en situation de vulnérabilité;
- l'amélioration du transport collectif et adapté contribue directement à la vitalité des communautés, à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités;
- la MRC de Bellechasse joue un rôle structurant dans sa planification et la coordination du transport sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de Sainte-Claire reconnait l'importance d'un accès équitable et adéquat aux services de transport collectif et adapté pour l'ensemble de la population du territoire de Bellechasse;

QU'une demande formelle soit adressée aux paliers gouvernementaux supérieurs afin d'augmenter le financement du transport collectif et adapté afin de favoriser des engagements concerts répondant aux besoins du territoire de Bellechasse;

QUE ladite résolution soit transmise :
- au ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- au député(e) de Bellechasse.

ADOPTÉE

336-2026

5.3 - Octroi du contrat pour l'achat de jardinières, de pots de fleurs et de fleurs annuelles pour l'année 2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour un contrat de gré à gré pour l’achat de jardinières, de pots de fleurs et de fleurs annuelles au Serres Laliberté ;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de prix de l’entreprise Serres Laliberté au prix de 8 327,54 $ taxes en sus, selon l’offre déposée le 23 septembre 2026.

ADOPTÉE

337-2026

5.4 - Demande Manoir de la Rive Claire concernant l'utilisation du stationnement du Parc Taschereau pour la période hivernale

CONSIDÉRANT la demande du Manoir de la Rive Claire concernant l'utilisation du stationnement du Parc Taschereau pour la période hivernale, soit du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les mêmes conditions que l'année précédente, notamment l'engagement de ne pas laisser d'amoncellement de neige accumulée suite au déblaiement du stationnement et l'assurance que toute neige sera transportée par camion à l'extérieur du site sans être soufflée ou poussée sur les terrains adjacents;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents ;

QUE l'autorisation d'utiliser le stationnement du Parc Taschereau par le Manoir de la Rive Claire soit accordée pour la période hivernale du 1er novembre 2026 au 30 avril 2027, sous réserve des mêmes conditions que l'année précédente.

ADOPTÉE

338-2026

5.5 - Acceptation des dépenses encourues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration - dossier numéro CJG88743 - 19055 (12)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) sous volet (CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

POUR CES MOTIFS;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la municipalité approuve les dépenses de 296 363,11 $ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

339-2026

5.6 - Octroi du contrat pour l'installation d'une caméra de surveillance au 55, rue de la Fabrique

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite améliorer la sécurité de ses installations dans le bâtiment au 55, rue de la Fabrique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'installation d'une caméra de surveillance à l'entrée du bâtiment;

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour la fourniture et l'installation des équipements requis;

CONSIDÉRANT que l'offre déposée par la firme Alarmes V.E.C. (2013) inc. au montant de 1 398,00 $, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Alarmes V.E.C. (2013) inc. au montant de 1 392,00 $, taxes non incluses, pour la fourniture et l'installation d'une caméra de surveillance à l'entrée du bâtiment, conformément à l'offre déposée en date du 9 septembre 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

340-2026

5.7 - Octroi du contrat pour l'opération du dépôt à neige pour la saison 2026 et 2027

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit désigner un entrepreneur afin de précéder à l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que ce mandat est exclu du contrat de déneigement de l'entretien des chemins d'hiver et des trottoirs pour les saisons 2020 à 2027;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de l'entreprise Lafontaine pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2026 et 2027 au montant de 17 030,01 $ taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de l'entreprise Lafontaine au montant de 17 030,01 $ taxes non incluses pour l'opération du site du dépôt à neige pour la saison 2026 et 2027, et ce, selon l'offre de prix en date du 29 septembre 2026;

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

341-2026

5.8 - Octroi du contrat pour la valorisation de 800 TMH de biosolides municipaux des étangs aérés de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit assurer la disposition et le recyclage d'environ 1 600 TMH de boues en 2026, entreposées dans deux géotubes à l'usine de traitement des eaux usées située au 235, boulevard Bégin, conformément aux résultats des analyses réalisées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité, de gré à gré, des soumissions auprès de deux (2) firmes pour la valorisation de 800 TMH de boues en 2026, provenant des étangs aérés de la Municipalité, conformément aux résultats des analyses réalisées, et que deux (2) offres ont été reçues, soit :

Viridis Environnement inc.	71 200,00 $, taxes non incluses
WM L.E.T. Saint-Nicéphore	87 072,00 $ taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de Viridis Environnement inc. au montant de 71 200,00 $, taxes non incluses, pour la valorisation de 800 TMH de boues en 2026, provenant des étangs aérés de la Municipalité, conformément aux résultats des analyses réalisées, le tout selon l'offre de prix en date du 28 septembre 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même la réserve financière du règlement numéro 1999-464 (réserve F9292) pour la vidange et l'élimination des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE

342-2026

5.9 - Octroi du contrat pour le transport et le chargement des biosolides municipaux de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit disposer et recycler 1 600 TMH de boues en 2026, lesquelles sont entreposées dans deux géotubes situés à l'usine de traitement des eaux usées au 235, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité, dans le cadre d'un contrat de gré à gré, des services de transport et de chargement des boues en lien avec le mandat de valorisation des matières contenues dans un géotube pour 800 TMH de boues;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner et que deux (2) offres ont été reçues, soit :

Transport St-Isidore	32 300,00 $, taxes non incluses
GFL Environnement	62 808,00 $ taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre datée du 29 septembre 2026 de l'entreprise Transport St-Isidore pour le transport et le chargement des boues, dans le cadre du mandat de valorisation des matières contenues dans un géotube de 800 TMH de boues de l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que pour le transport des deux sacs vers le site d'enfouissement technique.

QUE la dépense soit défrayée à même la réserve financière du règlement numéro 1999-464 (réserve F9292) pour la vidange et l'élimination des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2026

Le greffier par intérim dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 21 septembre 2026.

343-2026

6.2 - Demande de dérogation mineure - 5, rang Saint-André

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Ferme P.E. Pouliot relativement à la propriété sise au 5, rang Saint-André (zone 102-A);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à rendre réputé comme conforme la marge de recul avant de l'agrandissement projeté d'un bâtiment agricole à 5,58 mètres au lieu de 16 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 102-A et de l'article 44 au sens du *règlement de zonage n^{o} 2022-720*;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 21 septembre 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 14 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser la dérogation demandée, et ce, pour les motifs suivants :

- L'emplacement retenu pour l'agrandissement est justifié puisqu'il permet d'éviter l'implantation du bâtiment sur des terres agricoles fertiles actuellement exploitées.
- La présence d'un cours d'eau et de sa bande de protection riveraine à proximité du site limite les possibilités d'implantation du bâtiment.
- Un hangar agricole situé près de l'emplacement projeté complique la circulation et les manœuvres des véhicules lourds appelés à desservir le nouveau bâtiment.
- Le bâtiment existant est déjà implanté à l'intérieur de la marge de recul de 16 mètres, soit à 11,31 mètres. L'agrandissement projeté suivra l'alignement du bâtiment actuel afin de faciliter l'entreposage de la machinerie.
- La forme irrégulière du lot 3 712 465, attribuable notamment à la configuration de l'emprise de la route Sainte-Caroline ainsi qu'à la présence d'un talus important en direction du cours d'eau, rend l'implantation du projet plus complexe.
- L'octroi de la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.
- Les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité sont respectés.

D'autoriser la dérogation aux conditions suivantes :

- L'agrandissement devra être utilisé exclusivement à des fins d'entreposage et d'entretien de la machinerie agricole. Il ne pourra en aucun temps être utilisé pour des activités d'élevage, à défaut de quoi la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
- Les plans du projet devront être approuvés par un architecte.
- Le demandeur devra remplacer l'arbre abattu par un nouvel arbre, lequel devra être planté à proximité du même emplacement.

ADOPTÉE

344-2026

6.3 - Position de la Municipalité de Sainte-Claire à l'égard des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et demande d'intervention de la MRC de Bellechasse auprès du gouvernement du Québec

Mme Claude Bissonnette-Lavoie se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier, considérant un intérêt pour cet item.

ATTENDU que les municipalités sont des gouvernements de proximité et qu'elles sont les mieux placées pour connaître les besoins de leurs citoyens ainsi que les réalités de leur territoire;

ATTENDU que les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) peuvent entraîner des répercussions importantes sur la capacité des MRC et des municipalités à planifier leur développement;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire reconnaît l'importance de protéger les terres agricoles, les milieux naturels, les paysages et les ressources du territoire québécois;

ATTENDU que cette protection doit être conciliée avec la nécessité, pour les municipalités rurales, de maintenir leur population, d'accueillir de nouvelles familles, de soutenir leurs entreprises et de préserver leurs services de proximité;

ATTENDU que la Municipalité estime qu'une application trop rigide et uniforme des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) risque de limiter de façon importante la capacité des municipalités rurales à répondre aux besoins de leur population;

ATTENDU que les municipalités rurales doivent disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour déterminer elles-mêmes les secteurs où elles souhaitent permettre leur croissance et leur développement;

ATTENDU que la croissance démographique et le développement résidentiel sont essentiels à la vitalité économique, sociale et communautaire des municipalités rurales;

ATTENDU que les municipalités investissent des sommes importantes dans leurs routes, leurs infrastructures, leurs réseaux d'aqueduc et d'égout, leurs équipements sportifs et culturels ainsi que dans leurs services de proximité;

ATTENDU qu'il serait incohérent d'investir dans des infrastructures capables d'accueillir de nouveaux citoyens tout en imposant des contraintes qui empêchent les municipalités d'utiliser pleinement leur potentiel de développement;

ATTENDU que les élus municipaux sont directement imputables devant leurs citoyens des décisions prises en matière de développement de leur communauté;

ATTENDU que la Municipalité souhaite que les décisions d'aménagement soient prises dans un véritable esprit de partenariat entre le gouvernement du Québec, les MRC et les municipalités locales;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Claire affirme qu'il n'est pas contre la protection du territoire, mais qu'il s'oppose à une approche qui empêcherait les communautés rurales de vivre, de croître et de se développer.

QUE la Municipalité de Sainte-Claire demande au gouvernement du Québec de revoir son approche en matière d'aménagement du territoire afin d'accorder davantage de souplesse aux MRC et aux municipalités locales.

QUE la Municipalité demande que les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) prévoient une réelle modulation des exigences selon la réalité des territoires, notamment en fonction de la démographie, des infrastructures, de la disponibilité des terrains, de la capacité financière et des perspectives de développement.

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de prendre position en faveur d'une plus grande autonomie et d'une plus grande flexibilité pour les municipalités rurales de son territoire.

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec et des ministres concernés afin d'obtenir une révision des orientations qui pourraient compromettre le développement des municipalités rurales.

QUE la Municipalité demande à la MRC de Bellechasse de mobiliser les municipalités de son territoire afin de présenter une position régionale commune.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Bellechasse, au premier ministre du Québec, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député de la circonscription de Bellechasse, à la FQM, à l'UMQ ainsi qu'aux municipalités de la MRC de Bellechasse.

QUE la MRC de Bellechasse soit invitée à informer la Municipalité de Sainte-Claire des démarches entreprises auprès du gouvernement du Québec et des résultats obtenus à la suite de la présente résolution.

ADOPTÉE

Mme Claude Bissonnette-Lavoie revient à la séance.

345-2026

6.4 - Travaux d'aménagement - Cours d'eau sans nom sur le lot 3 712 901

ATTENDU qu'une demande pour des travaux d'aménagement a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement d'une section de cours d'eau sans nom sur le lot 3 712 901 dans la municipalité de Sainte-Claire.

ATTENDU que des offres de services ont été déposées à la MRC de Bellechasse pour l'aménagement (réalisation de documents et dépôt de la demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP));

ATTENDU que la soumission la plus basse de la firme Services professionnels ANFITEK inc. est de 24 881,00$ plus taxes pour un montant total de 28 606,93$;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du formulaire d'acceptation de l'offre de services professionnels par le propriétaire concerné;

ATTENDU que les travaux sont localisés entièrement dans la municipalité de Sainte-Claire qui devra assumer les coûts reliés à la soumission et à l'exécution des travaux;

ATTENDU que ces coûts (soumission et exécution des travaux) seront refacturés au propriétaire concerné selon le formulaire d'acceptation de l'offre de services professionnels signé ainsi que du formulaire de consentement et de l'annexe sur la répartition du coût des travaux qui devront être signés pour l'exécution des travaux;

ATTENDU que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'aménagement de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal soit favorable à la soumission reçue de la firme Services professionnels ANFITEK inc. concernant la réalisation des documents nécessaires et à leur

dépôt au MELCCFP, ainsi qu'à l'exécution des travaux sur un cours d'eau sans nom sur le lot 3 712 901 et qu'il accepte d'assumer les coûts qui y sont reliés.

QUE les coûts soient refacturés au propriétaire concerné par ces travaux d'aménagement, et ce conformément au formulaire d'acceptation de l'offre de services professionnels et au formulaire de consentement et à l'annexe sur la répartition du coût des travaux.

ADOPTÉE

346-2026

6.5 - Autorisation de mandater la firme Morency, Société d'avocats, pour l'appel d'un jugement de la Cour municipale de la MRC de Bellechasse

Monsieur Luc Vaillancourt se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 21 septembre 2026 par la Cour municipale de la MRC de Bellechasse sur les constats d'infraction No 19055-240002 et 19055-240005 délivrés à Gestion Janor inc. et sur le constat d'infraction No 19055-240006 délivré à Immeuble Janos inc. par la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises à la Municipalité par les avocats de l'étude Morency, Société d'avocats;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de préserver les droits de la Municipalité et d'entreprendre les procédures nécessaires afin d'interjeter appel de ce jugement;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire mandate la firme Morency, Société d'avocats, afin de prendre toutes les mesures nécessaires pour interjeter appel du jugement rendu le 21 septembre 2026 sur le constat d'infraction No 000019055-240002 (travaux de remblaiement et/ou déblaiement) par la Cour municipale de la MRC de Bellechasse dans le dossier concernant Gestion Janor inc.;

QUE la firme Morency, Société d'avocats, soit autorisée à préparer, signer, déposer et transmettre tous les documents requis et à représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure;

QUE la mairesse et la direction générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de la présente résolution;

ADOPTÉE

M. Luc Vaillancourt revient à la séance.

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités

347-2026

7.2 - Autorisation de signature dans le cadre d'une nouvelle entente avec le Cercle des fermières de Sainte-Claire

CONSIDÉRANT qu'il y a avait lieu de modifier l'entente signée dernièrement entre la municipalité de Sainte-Claire et le Cercle des fermières de Sainte-Claire afin de clarifier le coût de location à la baisse;

Par ce motif;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'autoriser Mme Guylaine Aubin, mairesse, à signer au nom de la municipalité une nouvelle entente de location de la salle Alfred-Gagnon (ancien local Alpha Bellechasse) au Cercle des fermières de Sainte-Claire selon les modalités inscrites dans ladite nouvelle entente;

QUE l'entente signée entre les parties le 13 août dernier soit annulée;

QUE la résolution numéro 293-2026 soit abrogée.

ADOPTÉE

348-2026

7.3 - Autorisation de participation à une formation intitulée « la municipalité et son environnement »

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Lindsay Moore, directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire, à participer à la formation intitulée "*La municipalité et son environnement* " offerte par l'Association québécoise du loisir public (AQLP);

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Mme Lindsay Moore, directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire, à participer à ladite formation qui aura lieu le 11 novembre 2026 par classe virtuelle;

QUE la Municipalité assume les frais inhérents engendrés par sa participation à ladite formation.

ADOPTÉE

349-2026

7.4 - Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal - Volet 1

ATTENDU que le gouvernement du Québec, par l'entremise du Secrétariat à la jeunesse, a lancé un appel de projets dans le cadre du Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal;

ATTENDU que ce programme vise à renforcer la capacité d'action des municipalités en matière de soutien à la jeunesse et à favoriser l'engagement des jeunes dans le développement de leur communauté;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite présenter le projet intitulé « Sainte-Claire, par et pour ses jeunes : vers un premier plan d'action jeunesse », lequel a pour objectif l'élaboration d'un premier plan d'action jeunesse en collaboration avec les jeunes âgés de 12 à 35 ans ainsi que la mise en place d'un comité consultatif jeunesse permanent pour la période 2027 à 2029;

ATTENDU qu'une aide financière maximale de 50 000 $ est sollicitée auprès du Secrétariat à

la jeunesse pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Claire s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer une contribution locale estimée à environ 34 960 $;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents :

D'APPROUVER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal pour la réalisation du projet « Sainte-Claire, par et pour ses jeunes : vers un premier plan d'action jeunesse »;

DE DÉSIGNER Mme Lindsay Moore, directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire, à titre de personne-ressource et de mandataire du projet;

D'AUTORISER Mme Guylaine Aubin, mairesse, ainsi que Mme Lindsay Moore, directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, tout document requis dans le cadre de cette demande d'aide financière;

DE S'ENGAGER à réaliser le projet conformément aux conditions du programme et à assumer toute portion des coûts non couverte par la subvention, le cas échéant.

ADOPTÉE

350-2026

7.5 - Création d'un comité aviseur dans le cadre de la démarche de municipalisation du service des loisirs de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire est engagée dans une démarche d'accompagnement à la municipalisation du service des loisirs avec l'URLS-CA;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un comité aviseur permettra de soutenir la démarche, de faciliter les échanges entre les parties concernées et de favoriser l'avancement des travaux;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Municipalité procède à la création d'un comité aviseur dans le cadre de la démarche de municipalisation du service des loisirs;

QUE le comité aviseur soit composé des personnes suivantes :

- Mme Guylaine Aubin, mairesse;
- Mme Guylaine Lemelin, conseillère municipale;
- Mme Lindsay Moore, directrice des loisirs, des communications et de la vie communautaire;
- Deux représentants du conseil d'administration de Loisirs et Sports Sainte-Claire inc.

QUE les membres du comité participent activement aux travaux et aux rencontres liés à la démarche d'accompagnement;

QUE le mandat du comité aviseur soit le suivant :

- Assurer le suivi de la démarche d'accompagnement à la municipalisation du service des loisirs;
- Analyser les informations, constats et recommandations découlant de cette démarche;
- Formuler des avis et commentaires au besoin;

- Assurer la circulation de l'information pertinente entre les différentes parties concernées;
- Contribuer à l'avancement des travaux et à l'atteinte des objectifs de la démarche.

QUE le comité aviseur demeure en fonction pour toute la durée de la démarche d'accompagnement à la municipalisation du service des loisirs.

ADOPTÉE

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

8.1 - Dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse du 16 septembre 2026 aux membres du conseil.

Dépôt du procès-verbal de la MRC de Bellechasse du 16 septembre 2026 aux membres du conseil.

9 - APPROBATION DES COMPTES

351-2026

9.1 - Comptes du mois de septembre 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois.

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

D'entériner le paiement des comptes du mois de septembre 2026 au montant total de 1 005 847,91 $ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable.

QUE la liste de comptes à payer en date du 5 octobre 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Dépôt d'une lettre de l'organisme CPA

Le greffier par intérim dépose la lettre de l'organisme du CPA qui désirent remercier chaleureusement la Municipalité de Sainte-Claire pour sa commandite de 500 $ afin de soutenir et de contribuer à la réalisation de leurs activités.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

352-2026

11.1 - Demande de commandite - Album des finissants de l'École secondaire Saint-Anselme

CONSIDÉRANT que l'École secondaire de Saint-Anselme est à préparer son album des finissants;

CONSIDÉRANT que des jeunes de Sainte-Claire fréquentent cette école secondaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de la municipalité pour une commandite pour leur album des finissants;

Par ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'acheter une publicité au montant de 125 $ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Anselme.

ADOPTÉE

11.2 - Assemblée générale annuelle - Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

Le greffier par intérim dépose aux membres du conseil l'invitation de la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemin afin d'informer ceux-ci que l'assemblée générale annuelle aura lieu le 27 octobre 2026 à 16 h 30 au Centre-Socio Culturel de Saint-Gervais.

Les membres du conseil qui désirent participer à l'évènement doivent remplir le formulaire du CCBE par le biais du lien suivant : Assemblée générale annuelle

353-2026

11.3 - Adhésion à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin - 2026-2027

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce Bellechasse Etchemins (CCBE) est un organisme de développement régional;

CONSIDÉRANT que la CCBE représente la communauté d'affaires et permet de diffuser et aider nos entreprises de la région;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doit d'être un partenaire avec la CCBE afin d'aider nos entreprises locales;

Par ces motifs;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de confirmer le renouvellement de l'adhésion à la CCBE pour la saison 2026-2027 au montant de 660 $ avant taxes.

ADOPTÉE

354-2026

11.4 - Demande de commandite - Finissants de 6e année de l'École primaire Saint-Anselme

CONSIDÉRANT que l'École primaire de Saint-Anselme est à préparer son album des finissants pour les élèves de 6e année, remise de diplôme et d'une sortie de fin d'année plus extravagante;

CONSIDÉRANT que des jeunes de Sainte-Claire fréquentent cette école primaire au niveau de la 6e année;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de notre municipalité pour une commandite;

Par ces motifs;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents de commanditer un montant de 100 $ pour l'album des finissants de l'École primaire de Saint-Anselme pour les élèves de 6e année, remise de diplôme et d'une sortie de fin d'année plus extravagante.

ADOPTÉE

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets:

- Questionnement sur les travaux de la rue de l'Église par rapport à la largeur;
- Questionnement par rapport aux travaux du chemin de la Rivière Etchemin Sud pour l'installation des garde-fous de chaque côté;
- Questionnement de l'échéancier du boulevard Gagnon;
- Questionnement afin de faire une plainte pour le personnel de l'écocentre;
- Questionnement sur le point 6.5;
- Questionnement sur le point 6.4,
- Questionnement sur le point 4.1.

355-2026 **13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 20h51.

ADOPTÉE

_____	_____
Guylaine Aubin	Dany Fournier
Mairesse	Greffier par intérim

Je soussigné, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse